

BON DE COMMANDE DE VISITE

En vue du classement en étoiles d'un meublé de tourisme

Je soussigné(e) NOM et PRENOM :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone : E-mail :

souhaite et autorise la visite du (des) meublé(s), dont je suis propriétaire, désigné(s) à la page suivante.

En cas d'impossibilité d'être présent lors de la visite, la personne mandataire sera :
 NOM-PRENOM : TELEPHONE :
 E-MAIL :

Je m'engage à régler les frais suivants (tarifs 2023) :

	Prix unitaire TTC	Prix unitaire TTC <i>Pour les meublés agréés Gîtes de France</i>	Quantité	Total
Classement du 1 ^{er} meublé	220€	170€		
Classement du 2 ^{ème} au 4 ^{ème} meublé (2)	170€	120€		
Classement à partir du 5 ^{ème} meublé (2)	110€	100€		
Visite annulée sans prévenir	100€	100€		

(1) sur justificatif

(2) si classement effectué le même jour et sur la même commune

Pour commander la visite de contrôle, je retourne au CDT mon dossier complet comprenant les éléments suivants :

- le présent bon de commande et l'état descriptif du meublé complétés et signés
- le règlement de la visite (chèque de € à l'ordre du Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne).
Votre règlement ne sera encaissé qu'après la visite. Une facture acquittée vous sera remise le jour de la visite.
- la copie de la Déclaration en Mairie de mon meublé (ou du récépissé) ou son numéro d'enregistrement auprès de la Métropole

Un rendez-vous pour la visite de contrôle me sera proposé dans les meilleurs délais. Le meublé devra être vide de tout locataire.
 Mes préférences pour la prise de rendez-vous* (jour de la semaine, horaires...) :

*souhaits pris en compte sous réserve des contraintes liées au service. Estimation de la durée de visite : 1 heure.

J'atteste avoir été informé(e) des modalités concernant la procédure de classement des meublés (tarifs, référentiel de classement, plaquette, dossier de demande de classement) et avoir pris connaissance des conditions générales de vente et je les accepte.
 Je m'engage à vérifier préalablement à la visite tous les éléments nécessaires au classement de mon meublé.

DATE :

SIGNATURE DU DEMANDEUR :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès d'Atout France à qui elles sont fournies par le CDT de la Haute-Garonne dès lors que la décision de classement est prise, conformément aux dispositions réglementaires.

(Pour inscrire plus d'un meublé, veuillez photocopier cette page et la joindre au bon de commande, merci.)

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA HAUTE-GARONNE
 14 RUE BAYARD – CS 71509 – 31015 TOULOUSE CEDEX 06

Tél. : 05 61 99 44 00 – Email : classement@cdt-haute-garonne.fr

ÉTAT DESCRIPTIF DU MEUBLÉ DÉSIGNÉ POUR LA DEMANDE DE CLASSEMENT

Le cas échéant, dénomination commerciale du meublé :

Adresse complète du meublé (préciser s'il y a lieu le bâtiment, le n°)

Code postal : Commune :

Téléphone du meublé (s'il existe) :

Classement actuel : non classé / étoile(s) Classement demandé : étoile(s)

Nombre de personnes susceptibles d'être logées : personnes

DESCRIPTION DU MEUBLÉ :

Type de logement meublé :

maison

studio

indépendante avec jardin

appartement

Si studio ou appartement : A quel étage ?

Mis en location toute l'année : oui

non

Y a-t-il un ascenseur ? oui non

Superficie totale du meublé : m²

Nombre de pièces d'habitation :

Existence d'une entrée oui non

Construction : neuve

récente ancienne (>10 ans)

1. Chambre(s) et séjour(s)

Nombre de pièces de séjour :

Superficie de la pièce de séjour n°1 : m²

Superficie de la pièce de séjour n°2 : m²

Nombre de chambres :

Superficie de la chambre n°1 : m²

Superficie de la chambre n°2 : m²

Superficie de la chambre n°3 : m²

Superficie de la chambre n°4 : m²

Superficie de la chambre n°5 : m²

2. Cuisine

Cuisine séparée

Superficie de la cuisine : m²

Coin cuisine dans la pièce principale

Table de cuisson, nombre de feux :

Alimentation : gaz de ville bouteille de gaz

électricité mixte

Présence :

d'un four

d'un micro-onde

d'un combiné micro-ondes/grill

d'un réfrigérateur

Contenance : litres

avec compartiment conservation

d'un lave-vaisselle

3. Equipements sanitaires

Nombre de salles d'eau/de bains :

Nombre de WC intérieur(s) au meublé :

Nombre de WC intérieur(s) au meublé et indépendant de la salle d'eau :

4. Equipements divers

Présence :

d'un lave-linge électrique

d'un sèche-linge électrique

d'un fer à repasser

d'une planche à repasser

d'une TV couleur

d'un sèche-cheveux électrique

Le locataire a la jouissance :

d'un jardin privatif

d'un parc privatif

d'une cour privative

d'un garage privatif

d'un emplacement de voiture à proximité, privatif

d'une terrasse d'une superficie de m²

d'une loggia d'une superficie de m²

d'un balcon d'une superficie de m²

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne (CDT) propose et assure l'évaluation du (des) meublé(s) de tourisme du propriétaire ou de la personne morale le représentant, ci-après désigné « le propriétaire », ainsi que les démarches administratives en vue de l'obtention d'un classement en étoiles, dans le cadre de la procédure réglementaire telle que décrite dans la loi du 22 juillet 2009 et l'arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010. Les présentes conditions générales de prestations décrivent les règles de fonctionnement et les obligations réciproques des parties.

Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relativement à l'objet de la prestation et prévalent sur tout autre document.

2. Obligations des parties

2.1 Obligation du Comité Départemental du Tourisme

Le CDT s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour évaluer le(s) bien(s), objet(s) de la visite de contrôle, relatifs à sa compétence technique, sa connaissance de la grille de classement telle que publiée en annexe de l'arrêté du 24 novembre 2021, son impartialité et son indépendance.

Dans ce cadre, le CDT s'engage :

- à fournir au propriétaire, un rapport de contrôle du (des) meublé(s) évalué(s), dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la visite de contrôle
- à ne pas subordonner l'engagement du propriétaire pour la demande de classement à une quelconque adhésion ou offre de commercialisation
- à effectuer la visite de contrôle dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les trois (3) mois suivant la réception du dossier dûment complété.

2.2 Obligation du propriétaire

Il incombe au propriétaire de faciliter toute opération du CDT dans le cadre de l'évaluation du (des) meublé(s), en cohérence avec la grille d'évaluation de l'arrêté du 24 novembre 2021. Ceci implique notamment, pour le propriétaire :

- de remettre au CDT ou ses représentants, les documents nécessaires à la bonne évaluation du (des) meublé(s) ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour lever tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution de l'évaluation : le meublé doit être libre de toute occupation, et en état d'être mis en location (ménage fait, linge mis à disposition, visible) ;
- et plus globalement de fournir des renseignements et des informations exacts, sincères et complets au CDT et à communiquer toute information ou renseignements de quelque nature que ce soit, ayant ou susceptible d'avoir un impact sur l'évaluation du (des) meublé(s) contrôlé(s).

En cas de non-respect de ces obligations, le CDT se réserve le droit de reporter, sans que cela lui soit préjudiciable, la visite de contrôle.

3. Conditions financières et paiement

Le montant de la prestation « visite de classement » et les modalités de paiement sont définis dans le document intitulé « bon de commande ». Si une visite de contrôle est reportée ou annulée unilatéralement par le propriétaire le jour même de la visite, une somme forfaitaire correspondant aux frais de déplacement du CDT et de ses représentants, et fixée à 100€ (cent euros), sera due par le propriétaire. Elle sera prélevée sur le montant de la visite réglée initialement par le propriétaire lors de l'envoi de son dossier de demande de classement. Le propriétaire aura à sa charge de redéposer un dossier complet de demande de classement.

Si la visite de contrôle ne peut être réalisée du fait du non-respect des prérequis (surface minimale inférieure à 12m²) ou de l'occupation non signalée du meublé, la même somme forfaitaire (100€) sera conservée.

Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure telle qu'elle est entendue par la jurisprudence française.

Si la visite de contrôle est reportée unilatéralement par le CDT, une nouvelle date sera arrêtée entre les parties sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au propriétaire.

Le règlement de la prestation est adressé par chèque au CDT, en même temps que le bon de commande et l'état descriptif du meublé dûment complétés et signés par le propriétaire ainsi que la copie de la Déclaration en Mairie (ou du récépissé) ou le numéro d'enregistrement. Le CDT se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle dans le cas où celle-ci n'aurait pas été réglée au préalable. Le dépôt du chèque est effectué une fois la visite de contrôle réalisée.

Le coût de la prestation comprend la visite de contrôle, l'émission du rapport de contrôle et l'envoi du dossier de classement au propriétaire et la transmission du dossier à Atout France. Le paiement de la prestation ne saurait en aucun cas être lié à l'obtention du classement demandé par le propriétaire.

Les tarifs en vigueur sont modifiables sans préavis. Les tarifs en vigueur au moment de la commande de la visite sont garantis pour le loueur sous réserve d'avoir adressé son bon de commande, l'état descriptif et le règlement avant le changement de tarifs.

4. Responsabilité

La délivrance du rapport et de la grille de contrôle liés à l'évaluation d'un meublé ne vaut pas par elle-même notification de la conformité aux exigences d'une réglementation nationale ou européenne et d'une manière plus générale, à des exigences légales autres que celles liées à l'obtention d'un classement en meublé de tourisme, telles que décrites dans l'arrêté du 24 novembre 2021 et ses annexes.

Le CDT n'a pas pour but, ni ne possède les moyens de vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme.

Le CDT s'oblige à apporter le meilleur soin dans le respect des règles indispensables à l'accomplissement de ses prestations, pour l'exécution desquelles il s'engage à consacrer les moyens nécessaires. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas d'erreur ou de négligence dont il appartient au propriétaire de faire la preuve.

5. Confidentialité

Le CDT s'engage à ne pas communiquer à des tiers, même partiellement, des renseignements dont elle a pris connaissance au cours de l'exécution de la présentation.

Toutes les personnes salariées impliquées dans le processus de contrôle du (des) meublé(s) sont tenues par un engagement de confidentialité professionnelle.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'information et des libertés (article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978) le propriétaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

Pour exercer ce droit, le propriétaire s'adresse au : Comité Départemental du Tourisme – 14 rue Bayard – CS 71509 – 31015 Toulouse cedex 06.

6. Réclamations

Au terme de l'article D. 324-4 du code de tourisme, le loueur ou son mandataire dispose d'un délai de quinze (15) jours à réception de la décision de classement pour la refuser. Toute réclamation est à adresser par courrier avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Comité Départemental du Tourisme – Service des Meublés de Tourisme – 14 rue Bayard – CS 71509 – 31015 Toulouse cedex 06. Toute réclamation devra comporter le nom, prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la réclamation. A l'expiration du délai imparti et en l'absence de refus, le classement est réputé acquis.

7. Règlement des litiges

En cas de lacunes des présentes et pour le cas où elles ne trouveraient pas une solution aux difficultés d'interprétation qu'elles pourraient rencontrer au cours de l'exécution des présentes, les parties conviennent que la loi française sera seule applicable pour suppléer leur volonté.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir relativement à l'interprétation ou à l'exécution des présentes et conviennent de se réunir ou d'entrer en contact, le cas échéant, dans le mois qui suit la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'une des parties et exposant les motifs du différend. Si au terme d'un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, les parties ne parviennent pas à trouver un accord, elles conviennent de porter leur différend devant la juridiction compétente.